



Convention SYNTEC et jour férié tombant un dimanche ?

Par gigi1335

Bonjour,

Je n'arrive pas à trouver à <https://www.syntec.fr/convention-collective/>, l'information concernant la récupération ou non d'un jour de repos supplémentaire si un jour férié tombe un dimanche. Quelqu'un peut-il me le dire s'il vous plaît ?

D'autre part, j'aimerais avoir une version PDF de cette convention. Savez-vous où puis-je la trouver s'il vous plaît ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Gilles

Par Prana67

Bonjour,

Si vous êtes au forfait jours vous récupérez les jours fériés qui tombent un jour non travaillé par l'augmentation de vos jours de repos (RTT/JRA ou autre nom).

Si vous êtes à l'heure vous ne récupérez pas les jours fériés qui tombent sur un jour non travaillé. En fait vous offrez des jours à l'employeur.

Par gigi1335

Merci beaucoup pour votre réponse.

J'ai un CDD de 6 mois mais dans le contrat, je ne vois pas d'information précisant si je suis au forfait jours ou à l'heure. Je suppose que je suis au forfait jours car j'ai un "CDD accroissement à temps complet à terme précis" avec une durée de travail fixé à 35h par semaine.

Pouvez-vous me confirmer que je suis bien au forfait jours ?

D'autre part, savez-vous où puis-je récupérer une version PDF de la convention SYNTEC ? Où parle-t-elle de cette récupération des JF tombant un dimanche ?

Merci d'avance pour votre aide.

Gilles

Par Maxime007

Il me semble que vous êtes donc en forfait heure et non jours vu que votre durée de travail est fixée à 35h semaine.

Par gigi1335

Merci pour vos réponses.

Savez-vous où puis-je récupérer une version PDF de la convention SYNTEC ? Où parle-t-elle de cette récupération des JF tombant un dimanche ?

Merci d'avance pour votre aide.

Gilles

Par Prana67

Je sais que votre CC est disponible en ligne par contre je ne sais pas où trouver une version pdf. Voyez peut-être avec vos représentants du personnel si vous en avez ou avec un syndicat de votre branche.

Pour les forfaits jours on ne parle pas spécifiquement de la récupération des jours fériés tombant un dimanche mais ça coule de source si on part du principe qu'on travaille X jours dans l'année. Tout ce qui dépasse X est soit du congé soit de la récup sous forme de RTT ou autre.

Par gigi1335

Grand merci à tous pour votre aide !